



Strasbourg, 20 January 2025

T-PVS/Files(2025)2021-6_gov

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

45^{ème} réunion

Strasbourg, 8-12 December 2025

Bureau du Comité permanent

8-10 avril 2025

Strasbourg

Plainte en attente : 2021/6
**Conservation de la Gélinoite des bois (*Tetrastes bonasia*
rhenana) (France)**

- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -

*Document établi par
Le Gouvernement français*

Note complémentaire en date du 17/01/2025 des autorités françaises en ce qui concerne la plainte n°2021/06 sur la conservation de la Gêlinotte des Bois (*Tetrastes bonasia rhenana*)

La conservation de la Gêlinotte des bois (*Tetrastes bonasia*) et de son habitat est une priorité pour l'État français. Le plan régional d'actions 2024-2030 en faveur de l'espèce est actif. Vous trouverez ci-dessous des informations mises à jour relatives à la plainte en objet.

Sur les préoccupations renouvelées du plaignant relatives au manque d'expériences des spécialistes auxquels la France fait recours :

Sur la base du séminaire international organisé le 27 novembre 2017 envisageant un prélèvement d'œufs pour la création d'un élevage de la sous espèce *rhenana* de Gêlinotte des bois, l'État français a saisi son instance scientifique à savoir le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Cette instance est composée de spécialistes désignés pour leur compétence scientifique en conformité avec l'article L. 411-1A et les articles R. 411-22 à 30 du code de l'environnement. Toutes les disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres et aquatiques sont représentées, faisant qu'il comporte 50 membres désignés par arrêté préfectoral.

Par l'avis n°2020-67, faisant suite à une séance plénière du 20 décembre 2019, le CSRPN a émis défavorable au projet de prélèvement d'œufs de Gêlinotte des bois dans le massif vosgien en vue d'un élevage ex situ.

Cette même instance a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'un plan régional d'actions 2024-2030 en faveur de la Gêlinotte des bois, nous y reviendrons ci-après.

Sur l'avancement de l'étude scientifique sur la sous-espèce *rhenana*:

L'étude scientifique mentionnée dans votre courrier du 10 avril 2024 est finalisée tout en restant non publiée à ce stade.

A l'occasion de la table ronde une synthèse sous forme de diaporama a été produite et partagée. Vu la faible différenciation génétique entre sous-espèce, les marqueurs génétiques disponibles ne sont pas adaptés pour assigner un individu à l'une des trois sous-espèces d'Europe centrale. En conclusion rien ne permet pas d'affirmer que les spécimens vosgiens de Gêlinotte des bois soient de la sous-espèce *rhenana*.

Sur le manque de clarté persistant relatif à l'existence de la sous espèce et la mise en œuvre d'actions favorables à l'espèce et son habitat :

Le Groupe Têtras Vosges (GTV) en charge du suivi de la présence de l'espèce sur le massif des Vosges a fourni une carte visualisant les localisations et les occurrences de présence entre 2021 et 2023, soit 32 données de présence dont 23 pour le département des Vosges et 2 noyaux de présences.

Par ailleurs les actions françaises sont traduites dans un plan régional d'action (PRA) en faveur de l'espèce et ses habitats. Ce plan a été soumis à l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel qui a remis un avis favorable n°2024-160 en date du 22 mars 2024, suite à une commission plénière du 19 mars 2024. Il est assorti de quelques recommandations :

- Revoir le titre afin de mettre l'accent sur l'amélioration des habitats forestiers et de la quiétude, qui seront favorables à l'ensemble de la faune forestière, dont la Gêlinotte des bois mais pas seulement. Par exemple, « plan d'action pour les habitats de la Gêlinotte des bois et la sauvegarde de l'espèce » ;
- Faire tout son possible pour démarrer au cours de l'année 2024 les actions de sauvegarde sur les deux secteurs dans lesquelles les mailles rouges « 1x1 km² » sont les plus proches les unes des autres et qui se concentrent dans le centre du massif côté lorrain et en Haute-Saône (fig. 10, p. 34 du PRA) ;

- Pour les analyses génétiques, élargir la gamme des marqueurs étudiés, afin de mieux caractériser le taxon du nord-est de la France (Placer cette action en priorité 1 tant qu'il reste des sujets vivants, ce matériel « vivant » étant de meilleure qualité que les spécimens en peau ou empaillés).

Ce plan vous est d'ores et déjà connu puisque disponible sur votre site : <https://rm.coe.int/pragelinotte-2024-2030-format-life-biodiv-est-v2-2/1680aec058>

Sur la préoccupation de l'organisation d'une table ronde en vue de partager les connaissances et les expertises sur les études génétiques et d'identifier les actions concrètes pour la conservation de l'espèce :

La table ronde a été organisée et s'est tenue le 27 novembre 2024 en visioconférence, y ont participé :

Nom	Prénom	Organisation	Présence
SCHREIBER	Arnd	Expert de l'espèce - plaignant	Oui
HANDSCHUH	Markus	Expert de l'espèce - plaignant	Oui
PFEFFER	Jean-Jacques	Scientifique français - plaignant	Oui
OCHSE	Michael	Pollichia - plaignant	Représenté par Mme Felten
FELTEN	Claudine	Natur&ëmwelt - plaignant	Oui
JACOB	Gwenal	AST'ORNIS – expert en génétique	Oui
MONTADERT	Marc	OFB – expert de l'espèce	Excusé
DRONNEAU	Christian	Expert de l'espèce – membre du CSRPN	Oui
GRYSAN	Moana	Membre du CSRPN	Oui
MULLER	Yves	Ligue de la Protection pour les Oiseaux	Oui
CHEVALIER	Thomas	Groupe Tétrás Vosges	Excusé
FAURE	Pierre	Région Grand Est	Oui
DE BARSAC	Charles-Henri	MTECT – DEB	Oui
TORRE	Jean-Paul	DREAL Grand Est	Oui
SCHNITZLER	Daniel	DREAL Grand Est	Oui

L'ordre du jour a porté sur 5 points avec des temps d'échanges systématiques.

1. Études génétiques et taxonomique

Les études décrites ci-dessus ont présentées par leurs auteurs.

Dans le cadre des discussions il se confirme que la Gélinothe des bois est un oiseau complexe à plusieurs titres.

- Du point de vue génétique, il ne peut pas être affirmé sans contestations que les oiseaux vosgiens relèvent de la sous espèce *rhenana*.
- Du point de vue de la dynamique de la population, le consensus sur son effondrement est partagé tout en reconnaissant que son origine n'est pas uniquement liée aux habitats. La baisse des effectifs est multifactorielle allant de la quiétude à un appauvrissement génétique en passant par la fragmentation liée aux infrastructures de transport.

2. Position des plaignants

Selon le principe de précaution, les plaignants souhaitent la mise en œuvre de capture avant la disparition des oiseaux du massif vosgien a but de conservation tout en ayant conscience qu'il est impossible d'être affirmatif sur le clade de la sous espèce géographiquement présente.

Divers exemples de sauvetage d'espèces, avec plus ou moins de succès de réussite, sont évoqués pour justifier ou non une opération de capture afin de préserver/conservé l'espèce que ce soit la sous espèce *rhenana* ou non.

Il semble qu'une réunion d'experts en galliforme soit indispensable pour traiter le sujet et qu'il n'existe pas de structure actuellement prête pour mettre en œuvre un élevage conservatoire.

3. Partage de la note de Marc MONTADER

En l'absence de M. Marc MONTADER, excusé, il est fait lecture de la note produite par ses soins afin d'exprimer sa position sur le sujet.

La conclusion est, que le temps passant, il est maintenant trop tard pour envisager l'action d'élevage conservatoire, les populations sont trop relictuelles pour permettre un démarrage.

4. Présentation des actions mise en œuvre sur le territoire français

Les années 2020 à 2022 ont été consacrées à la construction d'une stratégie en faveur de la biodiversité. Au travers d'un programme Life intégré c'est un ensemble de 19 plans nationaux ou régionaux d'actions qui ont été élaborés, dont le plan régional d'action (PRA) en faveur de la Gélinothe des bois.

Ce plan se déploie de 2024 à 2030 pour mener des actions sur les pressions en prenant appui sur un collectif de scientifiques et de techniciens (Ligue de Protection des Oiseaux, Groupe Tétras Vosges, Groupe Tétras Jura, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, fédération de chasse, ...).

Il a fait l'objet d'un avis du CSRPN, le PRA révisé sur la base des recommandations sera transmis aux participants.

Par ailleurs le Groupe Tétras Vosges, bien qu'excusé, a transmis une carte qui est constaté sur la fiabilité des données par les plaignants.

Il est admis qu'au travers de la présentation de cet ensemble d'actions, il existe une réelle volonté d'agir en faveur de la préservation de l'espèce et de son habitat en considérant le maximum de pressions à traiter.

5. Perspectives

L'ensemble de ces échanges permettent de poser le constat suivant :

- La sous espèce *rhenana* existe ou a existé avec impossibilité d'affirmer que l'intégralité des individus vosgiens font partie de ce clade ;
- Sachant le nombre d'individus est inférieur 100 oiseaux, il est trop tard pour lutter contre son extinction sur le massif ;
- Il n'existe pas d'élevage pour envisager des relâchés et renforcer la population ;
- En amont de tout projet de réintroduction, il convient de faire baisser les pressions. C'est l'objet du PRA Gélinoite. Par ailleurs la question de l'habitat forestier actuel se pose ; il convient de vérifier qu'il existe un maillage suffisant de milieux favorables dans les Vosges pour la conservation de l'espèce avant de diligenter toute action.

La proposition consiste à construire en commun un plan de sauvegarde en traitant les sujets de la faisabilité technique, juridique, scientifique et éthique.